

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE CANADIAN NIAGARA POWER INC.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Si la requête est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Canadian Niagara Power Inc. serait modifiée de la manière suivante :

| Catégorie tarifaire | Conséquence sur la facture mensuelle |
|--|--------------------------------------|
| Client résidentiel (750 kWh) | 3,60 \$ par mois |
| Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW | 10,43 \$ par mois |

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

Canadian Niagara Power Inc. a également demandé le recouvrement des coûts (et frais financiers) liés aux dommages causés à son réseau de distribution par une tempête de vent. Canadian Niagara Power Inc. propose de recouvrer ces coûts auprès des clients sur une période de 12 mois. Les conséquences sur la facture susmentionnées comprennent la présente requête.

Veillez examiner la demande afin d'obtenir la liste complète des approbations demandées et pour déterminer si vous serez touché par les changements proposés dans la demande.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Canadian Niagara Power. Au cours de l'audience, Canadian Niagara Power répondra à nos questions sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants »). À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande de Canadian Niagara Power sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande de Canadian Niagara Power et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de Canadian Niagara Power. Inscrivez-vous avant le **23 septembre 2023**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2023-0009**. Pour en savoir plus sur cette audience, y compris sur la façon de déposer une lettre avec vos commentaires ou de devenir un intervenant, ou pour accéder à tout document lié à cette affaire, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2023-0009** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez.

Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information publique au 1-877-632-2727.

FORMAT D'AUDIENCE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO avant le **18 septembre 2023**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario
Energy
Board

Commission
de l'énergie
de l'Ontario